

**PROCES-VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 27 avril 2026**

Ordre du Jour :

- 1. Désignation d'un élu référent au Conseil en Energie Partagé (CEP) ;
- 2. Désignation d'un référent local de l'alimentation pour GAL SUD Mayenne ;
- 3. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;
- 4. Désignation du correspondant sécurité routière
- 5. Désignation du correspondant défense ;
- 6. Désignation du correspondant incendie et secours ;
- 7. Désignation du référent déontologue ;
- 8. Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes ;
- 9. Désignation des délégués au comité de pilotage de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de VAL-DU-MAINE ;
- 10. Désignation des membres au Comité Consultatif d'Aide Sociale (commune de VAL-DU-MAINE)
- 11. Délibération donnant mandat au centre de gestion de la Mayenne pour la protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents ;
- 12. Participation financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire communal ;
- 13. Création d'un poste d'adjoint d'animation ouvert aux cadres d'emplois des adjoints d'animation suite à un avancement de grade par la voie de l'ancienneté ;
- 14. Approbation du règlement intérieur du foyer des jeunes ;

Questions diverses

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 avril s'est réuni à la Mairie principale sous la présidence de Mme RICORDEAU-MAILLET Martine, Maire.

Etaient présents : Mme RICORDEAU-MAILLET Martine - M. JOUY Joël - Mme CORMIER Laurence – MM BRUNET Bastien - DESNOË Stéphane - GITEAU Sylvain - JULIOT Didier – LEFLOCH Antoine – PIERSON Erwan - SOUVESTRE Jean-François - Mmes BOSSUET Audrey - DEROUET Catherine - DESNOËS Noémie - LEBRETON Charline - MEUNIER Cindy - PAVIEL Magali.

Absente excusée : Mme GAUVIN Rachelle

Pouvoir(s) : /

Secrétaire de séance : M. PIERSON Erwan

*Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers votants : 16
Date de publication : 04 mai 2026*

Madame le Maire rappelle le procès-verbal en date du 30 mars 2026

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal par 15 voix POUR et une voix CONTRE,

35-2026 : Désignation d'un élu référent au Conseil en Energie Partagé (CEP)

Depuis 2011, Le GAL Sud Mayenne a mis en place un service de **Conseil en Énergie Partagé (CEP)** auprès des collectivités afin de les accompagner dans la maîtrise de leur consommation et dépense énergétique.

Ce service assure, d'une part, un suivi annuel des consommations et dépenses énergétiques liées à votre patrimoine communal (patrimoine bâti + éclairage public). D'autre part, il permet aux communes de se doter d'une compétence technique afin de vous appuyer dans vos choix en matière d'amélioration énergétique : *travaux d'isolation, remplacement d'un système de chauffage, de ventilation ou bien d'éclairage, aide à la prise de décision concernant le choix des matériaux d'isolation, aide à l'intégration des énergies renouvelables (bois-granulés, solaire photovoltaïque...), optimisation de la gestion des équipements existants, optimisation des contrats d'énergie...*

Vu le code général des collectivités ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 mars 2017 concernant l'adhésion de la commune de VAL-DU-MAINE au « Conseil en Energie Partagé » ;

Considérant les élections du maire - maires délégués et des adjoints du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de désigner un élu référent pour suivre les actions menées en lien avec le Conseiller en Energie Partagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Didier JULIOT comme élu référent pour représenter la commune de VAL-DU-MAINE au Conseil en Energie Partagé (CEP).

36-2026 : Désignation d'un référent local de l'alimentation pour GAL SUD Mayenne

Le Gal Sud Mayenne et 3 intercommunalités qu'il regroupe : Pays de Craon, le Pays de Château-Gontier et le Pays de Meslay-Grez ont la volonté d'approfondir des actions déjà engagées en élaborant un Plan Alimentaire Territorial qui a pour ambition de promouvoir l'alimentation locale et durable pour tous et l'agriculture locale en mobilisant plus largement les acteurs du territoire : agriculteurs, consommateurs, distributeurs...

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ce Projet Alimentation Territorial (PAT) « Manger local, Manger durable en sud Mayenne », différentes actions sont menées et notamment concernant l'évolution et l'adaptation des modèles alimentaires en restauration collective.

Considérant qu'il convient de désigner un référent local de l'alimentation qui sera amené à suivre et faire vivre localement les actions déployées dans le cadre du PAT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner **Mme PAVIEL Magali** comme référent local de l'alimentation représentant la commune de VAL-DU-MAINE pour suivre les actions menées dans le cadre du PAT.

37-2026 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la lettre en date du 30 Mars 2026 de la Direction Générale des Finances Publiques de la Mayenne ayant pour objet le renouvellement de la commission communale des impôts directs suite aux élections du Maire – Maires délégués et des adjoints du 20 mars 2026.

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au Conseil Municipal de proposer 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants parmi lesquels 6 personnes de chaque groupe seront retenues par les Services Fiscaux pour former la Commission Communale des Impôts Directs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose :

COMMISSAIRES TITULAIRES :

- M. JOUY Joël	Le Prieuré	Epineux le Seguin	VAL-DU-MAINE
- Mme CORMIER Laurence	Les Courbes	Epineux le Seguin	VAL-DU-MAINE
- M. JULIOT Didier	Le Chenil	Ballée	VAL-DU-MAINE
- M. PIERSON Erwan	2 rue du tailleur	Epineux-le-Seguin	VAL-DU-MAINE
- Mme DEROUET Catherine	22 rue de Linières	Ballée	VAL-DU-MAINE
- M. BRUNET Bastien	1 Les Jarrys	Epineux-le-Seguin	VAL-DU-MAINE
- M. GITEAU Sylvain	Launay	Ballée	VAL-DU-MAINE
- M. LEFLOCH Antoine	3 rue de la Libération	Ballée	VAL-DU-MAINE
- Mme GAUVIN Rachelle	18 rue Pierre Jean Chapron	Epineux-le-Seguin	VAL-DU-MAINE
- M. LEFLOCH Michel	3 rue de la Libération	Ballée	VAL-DU-MAINE
- M. VALLERAY Jean-Louis	Le Puits	Ballée	VAL-DU-MAINE
- M. RAGAIGNE Nicolas	Vauclardais	Epineux le Seguin	VAL-DU-MAINE

COMMISSAIRES SUPPLÉANTS :

- Mme PAVIEL Magali	24 rue du Maréchal Leclerc	Ballée	VAL-DU-MAINE
- M. SOUVESTRE Jean-François	16 rue de la Nayère	Ballée	VAL-DU-MAINE
- Mme BOSSUET Audrey	La Maison Neuve		SAULGES
- M. LEBRETON Charline	2, Les Granges	Epineux-le-Seguin	VAL-DU-MAINE
- Mme MEUNIER Cindy	La Sollière	Ballée	VAL-DU-MAINE
- Mme DESNOËS Noémie	L'Habit	Epineux-le-Seguin	VAL-DU-MAINE
- M. DESNOË Stéphane	38 rue du Maréchal Leclerc	Ballée	VAL-DU-MAINE
- M. LEROY Anthony	Les Touches	Epineux-le-Seguin	VAL-DU-MAINE
- Mme MIEUZÉ Géraldine	15 rue des Noisetiers	Ballée	VAL-DU-MAINE
- M. AUBRY Yves	1 rue de la Nayère	Ballée	VAL-DU-MAINE
- M. ABRAHAMSE René	La Cigotière	Ballée	VAL-DU-MAINE
- M. SEVIN Thierry	La Maison Neuve de Vaugeois		AUVERS-LE-HAMON

38-2026 : Désignation d'un élu « référent sécurité routière »

Vu le code général des collectivités ;

Considérant les élections du 15 mars 2026 ;

Considérant les élections du Maire – maires délégués et des adjoints du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de nommer un élu « référent sécurité routière » pour représenter la commune VAL-DU-MAINE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Monsieur Jean-François SOUVESTRE en tant qu'élu « référent sécurité routière ».

39-2026 : Désignation du correspondant défense

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense qui précise que les délégués militaires départementaux renseignent les correspondants défense et les épaulent dans leur démarche en liaison avec les autorités compétentes et que le correspondant défense remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense.

Interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région, le rôle du correspondant défense s'organise autour de trois axes que sont la politique de défense, le parcours citoyen, la mémoire et le patrimoine :

- La politique de défense : informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur. Pour permettre au correspondant défense d'exercer pleinement cette mission, il disposera d'informations régulières qui lui seront directement adressées par la délégation à l'information et à la communication de la défense du ministère des armées.
- Le parcours citoyen : sensibiliser les jeunes générations à la défense en constitue l'un des éléments

essentiels. Composant le parcours de citoyenneté, l'enseignement de défense aide les jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République. Le recensement et la journée défense et citoyenneté, moment privilégié pour aborder et débattre des questions de défense, offrent l'occasion aux jeunes d'une rencontre directe avec l'institution militaire. Le correspondant défense peut solliciter le soutien des centres du service national et de la jeunesse pour mener à bien des actions dans sa commune.

- La mémoire et le patrimoine : assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La mémoire éclaire la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la Nation pour sa mise en œuvre. Le correspondant défense peut s'appuyer sur le service départemental de l'office national des combattants et des victimes de guerre pour organiser des cérémonies commémoratives.

Vu la proposition de M. SOUVESTRE Jean-François de se porter candidat ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de désigner M. SOUVESTRE Jean-François en tant que correspondant défense de la commune.

40-2026: Désignation d'un correspondant « incendie et secours »

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Madame le maire informe que lorsqu'une commune ne dispose pas d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, un [décret du 29 juillet](#) prévoit la désignation par le maire d'un correspondant incendie et secours au sein de l'équipe municipale.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant « incendie et secours »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne **M. PIERSON Erwan pour être le correspondant « incendie et défense » de la commune.**

41-2026 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D,

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant qu'il convient de nommer un nouveau référent déontologue pour la durée du mandat
Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Mme Emilie MOYSAN-JEANNARD est nommée en qualité de référent déontologue des élus, **jusqu'à l'expiration du mandat**. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement sur la base d'un montant forfaitaire de 80 € par dossier lorsque le déontologue est saisi.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

42-2026 : Election d'un représentant au syndicat mixte e-collectivités au sein du collège des communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Mme Le Maire indique qu'elle se porte candidate pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote :

- Mme RICORDEAU-MAILLET Martine ayant obtenu la majorité par 16 voix, est proclamée élu représentant de la commune.

43-2026 : Désignation des délégués au comité de pilotage de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de VAL-DU-MAINE

Vu le code général des collectivités ;

Considérant les élections du 15 mars 2026 ;

Considérant les élections du Maire – maires délégués et des adjoints du 20 mars 2026 ;

Vu la délibération prise en séance du 02 novembre 2020 portant sur la nouvelle convention entre les communes adhérentes à l'accueil de Loisirs Sans Hébergement de VAL-DU-MAINE,

Madame le Maire précise qu'il y a sept communes adhérentes : ***Val-du-Maine, Bannes, Chéméré-le-Roi, Cossé en Champagne, Préaux, Saint-Loup-du-Dorat, Beaumont-Pied-de-Bœuf.***

Considérant que le comité de pilotage règle les affaires de l'Accueil de Loisirs.

Considérant que les membres titulaires et suppléants sont désignés pour la durée de leur mandat municipal.

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un suppléant au Comité de pilotage de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Ballée, commune déléguée de VAL-DU-MAINE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les deux délégués titulaires et un délégué suppléant appelés à représenter la Commune de Val-du-Maine au **Comité de Pilotage du Centre de Loisirs Sans Hébergement** :

- . Délégués titulaires : Mme RICORDEAU-MAILLET Martine et Mme DESNOËS Noémie
- . Déléguée suppléante : Mme Laurence CORMIER

**44-2026 : Désignation des membres au Comité Consultatif d'Aide Sociale
(commune de VAL-DU-MAINE)**

Vu le code général des collectivités ;

Considérant les élections du 15 mars 2026 ;

Considérant les élections du Maire – maires délégués et des adjoints du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de désigner des membres au Comité Consultatif d'Aide Sociale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de nommer Mme RICORDEAU-MAILLET Martine, Présidente du Comité
- de nommer en tant qu'élus :
 - Madame DEROUET Catherine
 - Madame PAVIEL Magali
 - Madame BOSSUET Audrey
- de nommer en tant que non élus : - Madame TROCHERIE Patricia, U.D.A.F.

**45-2026 : Délibération donnant mandat au centre de gestion de la Mayenne pour la
protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la
couverture du risque Santé des agents**

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités, et la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a transposé les dispositions de l'accord collectif national de 2023, uniquement sur son volet prévoyance.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022. A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, et forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, **les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.**

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'engager un marché afin d'être en mesure de **proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.** Dans cette perspective, les CDG de la Région se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus **au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part.** Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 06 mars 2026

Après discussion, le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027 ;

46-2026 : Participation financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire communal

Vu la prolifération des nids de frelons asiatiques et pour accompagner financièrement les administrés de la commune de Val-du-Maine à détruire ces nids sur le territoire communal ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une participation financière jusqu'à 50 € par foyer de la commune de Val-du-Maine et par an sur présentation d'une facture acquittée et concernant la destruction des nids de frelons asiatiques ;
- Le remboursement sera effectué en fin d'année suivant le nombre de demandes dans l'année ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette participation financière ;
- D'autoriser Madame le Maire à procéder au paiement de cette participation et à signer toutes pièces s'y rapportant.

47-2026 : Création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation ouvert à tous les cadres d'emploi des adjoints territoriaux d'animation dans le cadre d'un avancement de grade par la voie de l'ancienneté

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L313-1 et L. 542-3,
Vu le tableau des agents promouvables à l'avancement de grade par la voie de l'ancienneté,
Considérant le tableau des emplois et des effectifs,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide :

Article 1 : Objet

La création à compter du 01 mai 2026, d'un emploi permanent à temps complet, d'adjoint d'animation en charge de l'accueil de loisirs sans hébergement, l'accueil périscolaire du mercredi et de l'accueil périscolaire du matin et du soir à Ballée. Elle construit et propose un projet pédagogique concernant l'accueil de jeunes enfants, d'enfants et de jeunes,

Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades de :

- Adjoint d'animation
- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 64.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 01 mai 2026.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

48-2026 : Approbation du règlement intérieur de la salle du foyer des jeunes de Val-du-Maine

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prescrire des mesures pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, et le bon fonctionnement du service dans la salle du foyer des jeunes située rue du Hautbois à Ballée mise à disposition à l'association « La P'tite Asso » ;

- Considérant qu'il a été constaté une absence de règlement ;

- Considérant qu'il y a lieu de rédiger à destination des usagers de la structure ainsi que leur famille dans un souci d'information et pour donner plus de visibilité au fonctionnement de la structure.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le règlement ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement de la salle du foyer des jeunes, tel qu'il est annexé à la présente délibération et d'en afficher un exemplaire au foyer des jeunes ainsi qu'en mairie.

Questions diverses :

- **Transport scolaire Epineux-le-Seguin et Ballée :**

Mme le Maire indique au conseil municipal que la commune participe au coût du transport scolaire à hauteur de 170 € pour tous les enfants de la commune d'Epineux-le-Seguin qui utilisent le transport scolaire pour l'école primaire et maternelle de Ballée.

En date du 11 avril, le service de transport des Pays de La Loire a informé que le tarif serait de 171,00 € à compter de la rentrée de septembre 2026.

- **Ateliers numériques organisés par France Services :**

Une demande a été reçue par courriel le 18 avril afin que les ateliers numériques animés par France Services de la Communauté de communes puissent se poursuivre à compter du mois de septembre et que ce service soit maintenu dans la durée. Mme le Maire précise que ce dispositif est actuellement financé par l'État et qu'en l'absence de cette prise en charge, les ateliers numériques pourraient rencontrer des difficultés. Elle indique toutefois qu'elle mettra tout en œuvre afin de garantir la pérennité de ce service de proximité.

- **Présentation de divers devis :**

Porte automatique au local technique d'Epineux-le-Seguin : 1 437,08 € TTC

Installation d'un bungalow pour le terrain de pétanque : 2 400 € TTC

Réfection du mur extérieur à Epineux-le-Seguin : 11 970,00 € TTC

Dallage pour pergola à la salle des fêtes : 3 720,00 € TTC

Devis signés :

Vestiaires de football : avenant n° 01 lot 01 Maçonnerie : 2 153,64 € TTC pour réfection des réseaux existants.

Réfection de la main-courante : 23 447,52 € TTC inscrit au budget à hauteur de 20 000 € TTC

- **Aménagement de l'espace à côté de l'école maternelle (côté MARPA) :**
Après avoir étudié le projet avec les différents interlocuteurs, Mme le Maire indique qu'il a été retenu de planter une charmille pour délimiter. Le devis s'élève à 1 155,00 € TTC
- **Frelons asiatiques :**
Suite à la réunion du 30 mars un devis a été demandé pour la fourniture de 500 grilles pour piège à frelons. Le devis s'élève à 2 340,00 € (500 pièges à fixer sur un bidon de 5 litres non fourni).
En raison du coût élevé le conseil municipal demande un autre devis.
- **Création d'un groupe de travail pour le fleurissement de la commune**
Mme le Maire propose de créer un groupe de travail pour le fleurissement de la commune et demande si des personnes sont intéressées.
Le groupe de travail est constitué de : Catherine DEROUET, Magali PAVIEL, Cindy MEUNIER, Jean-François SOUVESTRE.
- **Visite de la commune et des bâtiments communaux**
En raison du manque de temps la visite des bâtiments communaux pour les élus du 11/04/2026 n'a pas été terminée. Il est décidé de finir cette visite le 29/05/2026 à 17h30.
- **Projet de création de la voie douce**
Une rencontre s'est tenue avec la Direction Départementale des Territoires (DDT). À l'issue des échanges autour du projet, il a été convenu de solliciter le CAUE afin de réaliser une étude relative à la création de cette voie douce.
- **Vente du minibus**
Mme le Maire informe que le minibus est à vendre au prix de 17 000 €. Le conseil municipal propose de le mettre en dépôt de vente à Vaigès s'il n'est pas vendu rapidement.
- **Vente du bâtiment de l'ancienne mairie Place Troussard à Ballée :**
Mme le Maire informe qu'une proposition a été faite pour l'achat du bâtiment de l'ancienne mairie pour un montant de 10 000 € net vendeur. Le conseil municipal décide de ne pas accepter cette offre (16 voix pour et une voix contre) et propose qu'un devis soit demandé pour une démolition du bâtiment afin d'agrandir le parking.
- **Cimetière de Val-du-Maine**
Mme le Maire informe qu'il est nécessaire d'avoir des référents pour la gestion et le suivi des cimetières de Ballée et d'Epineux-le-Seguin.
Les référents sont Cindy MEUNIER, Catherine DEROUET et Joël JOUY
- **Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez :**
Election du président et des vice-présidents le 14 avril 2026
la liste des élu-e-s :
Président Jean Marc POULAIN Maire de Meslay du Maine
 - 1er vice-président Sylvain ROUSSELET : Aménagement et Stratégie du territoire
 - 2ème vice-présidente Martine RICORDEAU-MAILLET : Finance et RH (maire Val du Maine)
 - 3ème vice-président Jérôme LANDELLE : Déchet Economie circulaire
 - 4ème vice-présidente Chantal CHOPLAIN : Communication Patrimoine Attractivité (maire de Villiers Charlemagne)
 - 5ème vice-président Sylvain LE GRAET : Economie Agriculture Tourisme
 - 6ème vice-présidente Christèle HARMANGE : Santé Action social
 - 7ème vice-président Stéphane FOUCHER : Eau Assainissement GEMAPI (maire Cossé en Champagne)
 - 8ème vice-président Raphaël BOUCHARD : Culture Enfance Jeunesse Sport.

- **Les représentants pour siéger aux commissions intercommunales :**

Commissions	Représentant(e) de la commune
Aménagement et Stratégie Territoriale	Antoine LEFLOCH
	Joël JOUY
Déchets et économie circulaire	Bastien BRUNET
	Jean-François SOUVESTRE
Economie, Agriculture, Tourisme	Joël JOUY
	Audrey BOSSUET
Santé et Action Sociale	Laurence CORMIER
Culture, Enfance, Jeunesse et Sports	Laurence CORMIER
	Magali PAVIEL

Groupes de travail :

Finances, Ressources humaines et Numérique : Bastien BRUNET

Communication, attractivité et promotion du patrimoine : /

- **Fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement - juillet 2026.**

Pour satisfaire la demande des familles et après accord des communes adhérentes, Mme le Maire indique que l'ALSH sera ouvert une semaine de plus en juillet soit du 06 au 31 juillet 2026. Actuellement, deux communes adhérentes n'ont pas répondu.

- **Prochaine réunion du conseil municipal** : le 08 Juin 2026 à 20h30

FIN DE SEANCE à 23h15

Le Maire
Martine RICORDEAU-MAILLET



Le secrétaire de séance
M. Erwan PIERSON